

TARIFS CANTINE

Ce document a vocation à expliquer à l'ensemble des acteurs (familles, partenaires, autres mairies,...) notre politique de tarification. Le sujet de la cantine reste central dans les échanges avec les parents d'élèves des deux écoles, tant pour la qualité des repas, de l'accompagnement que du tarif appliqué. Cette année, nous sommes contraints d'augmenter à nouveau les tarifs car notre municipalité ne peut compenser l'ensemble des augmentations liées à la cantine. Vous trouverez dans ce document, tous les chiffres et les explications qui nous ont servi de base de travail.

1- Dépenses communales liées à la cantine

Dans le tableau ci-dessous vous trouverez l'ensemble des sommes qui ont concernés les dépenses de la cantine d'abord en 2019, dernière année de référence qui nous a servi à calculer le prix de revient par repas pour déterminer nos tarifs de l'année scolaire 2021-2022. En comparaison, vous trouverez l'ensemble des dépenses sur l'année 2021 qui nous sert à déterminer nos tarifs pour l'année 2022-2023.

Tableau 1 – Dépenses communales cantine

CHARGES	2019	2021	différence	
EAU	370,27€	213,72 €	- 156,55 €	-42%
ELECTRICITE	5327€	2 091,21 €	- 3 235,79 €	-61%
CONVIVIO RESTORIA*	62536,61€	52 004,52 €	-10 532,09 €	-17%
Fournitures entretien	2448,14€	2 897,28 €	449,14 €	+18%
petit équipement	578,53€	1 654,15 €	1 075,62 €	+186%
entretien bâtiment	3779,78€	1 805,24 €	- 1 974,54 €	-52%
téléphone	0	57,24 €	57,24 €	
frais cartes bancaires	3,075€	0,28 €	- 2,80 €	-91%
maintenance logiciel	0	1 209,60 €	1 209,60 €	
salaires agents dt cotisations patronales	63968,84€	75 344,04 €	11 375,20 €	+18%
réparation équipement	1051,25€	- €	- 1 051,25 €	-100%
FRAIS DEPLACEMENT	0	74,00 €	74,00 €	
total	140063,495€	137 351,28 €	- 2 712,22 €	-2%
nombre de repas	25714	20857	-4857	-19%
prix par repas	5,446974216€	6,59 €	1,14 €	+21%
	avant changement prestataire (+0.35€) et mise en place du portail famille (+0.05€) qui ont été provisionné pour calculer le prix de revient à 5,85€ en 2021-2022	changement de prestataire et mise en place du portail famille en cours d'année. Les familles hors communes n'ont payé le prix total qu'à partir de septembre		

* détail des dépenses alimentaires, le surplus de Super U a été nécessaire un jour où le prestataire n'a pu livrer les repas.

Convivio (janvier-juillet)	30 550,53€
Restoria (sept-décembre)	21 414,83€
surplus Super U	39,16€

2- Changement de prestataire en septembre 2021

Pour rappel, notre contrat de prestation en lien avec la fourniture des repas de la cantine ne concerne pas que notre mairie, c'est un groupement de commande avec la commune de Langan et le centre social AFEL. Les décisions liées aux relations avec le prestataire sont donc prises en concertation avec eux.

Le changement de prestataire a été nécessaire afin de pouvoir se mettre en conformité avec la loi Egalim que Convivio ne respectait pas. En effet, le contrat qui avait été acté avant la promulgation de la loi n'en tenait pas compte. Pour se mettre en accord, notre prestataire devait modifier le contrat. Il nous a donc paru plus intéressant de refaire un appel d'offre général afin de pouvoir comparer les différents prestataires susceptibles de répondre à nos demandes. De nombreux retours négatifs des plats proposés par Convivio nous ont poussé à changer de prestataire. Restoria, qui travaille avec plusieurs communes du secteur que nous avons contacté et qui leur donne satisfaction, a répondu à une majorité de nos critères. Ce changement de prestataire a entraîné une augmentation du tarif en grande partie liée aux exigences de la loi Egalim.

➤ La Loi Egalim, qu'est-ce que c'est ?

C'est la loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous », loi votée à l'Assemblée Nationale le 2 octobre 2018 et promulguée le 1^{er} novembre 2018. Elle est issue des Etats Généraux de l'alimentation de 2017.

- obligation pour la restauration collective de fournir à compter du 1^{er} janvier 2022, des repas comprenant 50% de produits de qualité (c'est-à-dire bénéficiant d'un label reconnu par la loi) dont 20% de produits bio.
- imposition au minimum une fois par semaine d'un repas végétarien (composé de protéines végétales pouvant aussi comporter des légumineuses, des céréales, œufs et/ou produits laitiers).
- interdiction de mettre à disposition des ustensiles à usage unique en matière plastique

3- Tarification pour les élèves « hors communes »

A partir de septembre 2021, la mairie a fait le choix politique de ne plus participer à la prise en charge financière des repas des enfants hors communes. En effet, en 2019, la dépense liée uniquement aux enfants non chapellois était de 15 991,95€ pour un total de 8201 repas (pour ce calcul, nous n'avons pas pris en compte les enfants de Bécherel étant donné qu'un système de réciprocité allait se mettre en place, ces repas représentaient donc 35 élèves de l'école publique et 24 élèves de l'école privée). Près de 16 000€, c'est autant d'argent qui ne pouvait servir aux projets communaux et qui pesait sur les ménages chapellois.

Malgré ce changement qui devait permettre à notre mairie de diminuer de manière significative le reste à charge, nous voyons dans le tableau ci-dessous que ce dernier est en augmentation. Cela s'explique en partie par le fait que cette nouvelle politique ne concerne que 4 mois de l'année et du fait de la crise sanitaire qui a eu un impact important sur les dépenses supplémentaires (frais de personnel) et une fréquentation moindre des enfants en partie dû au télétravail des parents. Les remboursements présentés dans ce tableau prennent en compte pour 2019, la participation des familles et en 2021 la participation des familles et la prise en charge par les communes ayant signé la convention (Saint Gondran, Saint Symphorien et Bécherel).

Tableau 2 – Reste à charge de la mairie de La Chapelle Chaussée

	2019	2021
dépenses totales	140 063,50 €	138 710,87 €
remboursements	89 999 €	85 097 €
reste à charge mairie	50 064,50 €	53 613,87 €

Afin de visualiser réellement la part importante dans notre reste à charge des repas des enfants hors communes, voici un tableau représentant le nombre par commune extérieure qui ont mangé en 2021 dans notre restauration scolaire et ce que la mairie de La Chapelle Chaussée a dépensé pour ces repas. Pour rappel, ce n'est qu'à partir de septembre que le plein tarif a été appliqué, lors de la période de janvier à juillet 2021, toutes les familles étaient facturées 3.60€ par repas. Nos tarifs étant calculés sur N-1, un écart entre la tarification et le réel restera néanmoins y compris avec la politique du plein tarif pour les hors communes.

Tableau 3 – Répartition par communes des élèves mangeant à la cantine

	janv-juil	sept-déc	total
LANGOUET	17	48	65
PLOUASNE	106	141	247
CARDROC	882	470	1352
ST BRIEUC DES IFFS	364	160	524
ST GONDRAN*	605	623	1228
MINIAC/BECHEREL	291	178	469
LES IFFS	764	270	1034
LONGAULNAY	219	0	219
ST SYMPHORIEN*	128	46	174
GEVEZE	75	53	128
ST PERN	11	15	26
EVРАН	36	50	86
LANGAN	0	22	22
SAINT THUAL	0	24	24
LANDUJAN	0	30	30
			0
total	3498	2130	5628
BECHEREL**	150	189	339

* communes ayant signé la convention les engageant à reverser 1.85€ par repas, les habitants étaient alors facturés comme les chapellois

** Bécherel, commune qui a signé la convention et pour laquelle nous avons également pris l'engagement de financer la différence entre le prix de revient réel d'un repas et le montant facturé aux familles chapelloises

Pour la période de janvier à juillet 2021, nous avons comptabilisé 3498 repas d'enfants hors commune. A cette période, les familles étaient facturées de la même manière que les chapellois, soit 3.60€. Comme vu plus haut, le prix moyen du repas est de 6.59€, la commune versait donc 2.99€ par repas. Soit $3498 \times 2.99 = 10\,459.02\text{€}$. Pour information, il y a eu 150 repas pour des enfants de Bécherel. A cette période, le principe de réciprocité de prise en charge du reste communal n'était pas mis en place mais

nous n'incluons pas ce dernier chiffre dans la dépense « hors commune », car nous ne prenons pas non plus en charge le reste communal des enfants chapellois déjeunant à Bécherel.

Concernant la période de septembre à décembre 2021, les repas ont été facturés 4€ pour les enfants des trois communes conventionnées (+1.85€ versé par la commune) et 5.85€ pour les habitants des autres communes. Le prix réel calculé est de 6.59€ par repas, notre commune a donc eu en charge 0.74€ par repas, soit $0.74 \times 2130 = 1576.20\text{€}$.

Pour l'année 2021, le reste à charge pour la commune de La Chapelle Chaussée, uniquement concernant les hors commune s'élève alors à 12 035.22€. Même si nous notons une diminution de cette dépense par rapport à la dernière année de référence 2019, notre participation reste encore conséquente pour les raisons évoquées précédemment. Les chiffres de 2022 devraient voir un réel gain pour notre commune même si la dépense sera toujours présente et ne pourra jamais être nulle puisque nous appliquons des tarifs en fonction de N-1.

Les communes vont à nouveau être sollicitées pour établir une nouvelle convention prenant en compte la nouvelle tarification.

4- Explication du prix des repas

Pour expliquer le prix élevé des repas comparé à d'autres restauration collective comme le collège, le lycée ou les entreprises, nous devons prendre en compte l'âge des enfants sans oublier que le nombre de repas servi a également une incidence importante sur le prix global. Une majorité des enfants sont en maternelles et ont besoin d'un accompagnement conséquent que ce soit sur le trajet, l'installation dans la salle ou sur le temps du repas. Ainsi, 3 agents sont dédiés aux maternelles de l'école privée et 3 pour ceux de l'école publique. En comparaison, les élèves élémentaires de l'école publique représentent un nombre similaire aux maternelles des deux écoles réunies et sont accompagnés en 2021 par 4 agents. En septembre 2022, il n'y aura plus que 3 agents (le protocole sanitaire n'est plus en place et plusieurs agents ont souhaité quitter la collectivité). A noter que jusque juillet 2021, une bénévole accompagnait les élèves de l'école privée tous les midis alors qu'à partir de la rentrée de septembre 2022, elle accompagnera deux midis ce qui nécessitera donc une charge salariale supplémentaire pour les deux autres midis.

En commission cantine, nous avons évoqué le fait de différencier le prix du repas maternelle et du repas élémentaire. Au final, au vu de l'accompagnement conséquent dont ils ont besoin, le prix au réel pour les maternelles serait plus élevé que pour les élémentaires alors que le grammage commandé pour eux auprès de notre prestataire est moindre. Nous avons donc abandonné cette idée qui aurait été difficilement acceptable pour les familles.

Pour illustrer la part importante des charges de personnels, des énergies ou encore de l'entretien du bâtiment, voici un tableau qui calcule le prix d'un repas sans prendre en compte le contenu de l'assiette.

Tableau 4 – Prix « panier repas » (sans repas fourni)

	2019	2021
total dépensé	140 063,50 €	137 351,28 €
total nourriture	62536,61	52004,52
nombre de repas	25714	20857
total sans nourriture	77526,89	85346,76
prix de revient par repas sans nourriture	3,014968111	4,091995973

5- Tarifs pour l'année 2022-2023

Comme annoncé aux parents par un mail envoyé à toutes les familles inscrite sur l'année 2021-2022, nous ne pouvons pour le moment indiquer le tarif exact qui sera appliqué au 1^{er} septembre 2022. En effet, notre prestataire a la possibilité d'augmenter les tarifs de ses prestations à chaque date anniversaire du contrat, soit le 1^{er} septembre. Cette augmentation est encadrée par un calcul lié aux indices de consommations de l'INSEE de juillet, connus généralement mi-août. Dès que nous aurons connaissance de la valeur de l'indice et donc de l'augmentation réelle, une nouvelle information sera diffusée avec les tarifs définitifs qui seront alors soumis au Conseil Municipal du 29 août 2022.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, l'augmentation entre 2019 et 2021 est de 0.73€ par repas. Cette augmentation sera totalement répercutée pour les enfants « hors communes ». Pour les chapellois, la municipalité appliquera une augmentation de 0.50€ et gardera à sa charge les 0.23€ restants (et non pas 0.13€ comme indiqué dans le mail adressé aux familles).

L'augmentation annuelle sera vraisemblablement comprise entre 2 et 5% (maximum possible prévu dans notre contrat).

Les tarifs de 2022-2023 seront donc

- Entre 4.56€ et 4.64€ pour les chapellois et habitants des communes conventionnées
- Entre 6.74€ et 6.82€ pour les habitants des autres communes

6- Projections

Il nous est totalement impossible de savoir si les dépenses liées à la cantine vont stagner ou augmenter pour cette prochaine année scolaire. De nombreux paramètres incertains sont à prendre en compte (contexte d'inflation, dépenses énergétiques, mise en place de nouveaux protocoles sanitaires,...).

Toutefois, l'ensemble des élus a conscience de l'incidence de tels tarifs sur le budget des ménages que ce soient les chapelais comme les hors communes. A notre niveau, nous ne pouvons faire « d'efforts » supplémentaires sans prendre le risque de mettre à mal le budget communal ou les projets en cours ou à venir. Il nous est nécessaire de garder un budget suffisant pour pouvoir défendre l'obtention d'un prêt ou autre pour des projets communaux.

L'un d'entre eux concerne d'ailleurs la restauration collective puisque le bâtiment actuel ne pourra continuer à accueillir la restauration scolaire tous les midis, nous devons réfléchir à d'autres possibles, et notamment la construction d'une cantine avec possibilité de faire les repas sur place et donc ne plus avoir recours à un prestataire extérieure.

L'équipe municipale travaille déjà sur le projet pour lequel de nombreuses questions restent d'actualité, notamment au regard du coût qu'une cuisine sur place pourrait avoir en terme de personnel, d'équipements,... Rien n'est acté mais tout est réfléchi !

Concernant la tarification, nous allons étudier les différents scénarii proposés par d'autres communes, dont le plus connu est la tarification en fonction du quotient familial. L'étude des différentes possibilités pourra nous conduire à modifier notre politique tarifaire pour la rentrée de septembre 2023.